
Commune de
BURNHAUPT-LE-BAS

ARRÊTE DU MAIRE
N° A2024_51 du 19 juillet 2024
Portant campagne de capture de chats errants

Le Maire de BURNHAUPT-LE-BAS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2542-1 et suivants (s'agissant de textes applicables en Alsace-Moselle) ;
Vu le code rural et notamment les articles L211-27 et R211-12 ;

➤ **ARRÊTE**

Article 1 : Du 29 juillet au 29 août 2024, une campagne visant à attraper les chats errants sera mise en place par les établissements BRENDLE d'ASPACH-LE-BAS.

Ces opérations de piégeage auront lieu à l'adresse suivante :

- Chez M. Maurice MAURER au 10 rue des Fleurs à BURNHAUPT-LE-BAS (68520).

Article 2 : Les animaux pris dans les chatières seront transportés aux établissements BRENDLE, rue de la Tuilerie, à ASPACH-LE-BAS (68700).

L'entreprise peut être contactée par téléphone au 03 89 62 79 62 durant les heures d'ouverture.

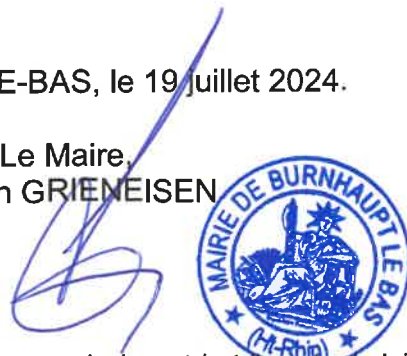
Article 3 : Les animaux en divagation pris dans les chatières peuvent être récupérés par leurs propriétaires auprès de l'entreprise BRENDLE, suivant les conditions et les tarifs fixés par cet organisme pour les frais de garde, de soin, et d'identification de l'animal.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant des brigades de gendarmerie de Burnhaupt-le-Haut et de Masevaux-Niederbruck.
- Monsieur le Directeur de la Brigade Verte.
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach.
- La SARL BRENDLE.

Fait à BURNHAUPT-LE-BAS, le 19 juillet 2024.

Le Maire,
Alain GRIENEISEN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.